

me brutale



La pénibilité va être reconnue? **FAUX**

Avec une certaine dose de cynisme, le gouvernement présente les dispositions sur la pénibilité figurant dans son projet comme «une avancée sociale majeure». En fait d'avancée, il s'agit d'une véritable provocation. Dans le projet de loi, seuls des salariés reconnus invalides du fait d'une incapacité permanente de travail d'au moins 20% bénéficieraient d'une possibilité de départ à... 60 ans. Quel progrès! On est loin de la réponse qu'exige la situation.

Le gouvernement n'assure pas un départ anticipé avant 60 ans.

Le dispositif écarte deux types de pénibilité ayant des effets différés sur la santé (environnement agressif et rythmes de travail). Il privilégie une approche complètement individuelle sur un dispositif médicalisé qui écarte toute dimension collective. Ce dispositif ne répond en rien à l'exigence pour les salariés concernés de pouvoir vivre une retraite en pleine santé comme les autres travailleurs. Il ne concernerait que 1% des départs à la retraite alors que la CGT estime à au moins 15% le nombre des personnes qui devraient en bénéficier.

Les fonctionnaires privilégiés? **FAUX**

Le niveau des pensions des agents publics, à qualification égale, n'est pas supérieur à celui du privé:

Fonction publique territoriale	1191 €
Fonction publique hospitalière	1265 €
Fonction publique d'État	1962 €
Pension moyenne tout régime	1288 €

Le chiffre supérieur pour la fonction publique d'État s'explique par

la proportion de cadres fonctionnaires qui est de 60%.

Le niveau des cotisations, dites salariales est effectivement plus bas pour les fonctionnaires (7,85% contre 10,55%). Mais il est à mettre en rapport avec une baisse de 9% depuis 10 ans de la rémunération indiciaire qui sert à calculer la retraite. Rajouter 3% de cotisations, ce serait accentuer une perte sans précédent de leur pouvoir d'achat.

Les régimes spéciaux ne sont pas concernés? **FAUX**

Ne souhaitant pas voir les agents des régimes spéciaux se joindre aux autres salariés contre sa réforme, le gouvernement tente de les convaincre qu'ils ne sont pas concernés. C'est faux.

Certaines mesures pourraient s'appliquer rapidement. Des députés UMP affichent leur intention de durcir le texte sur ce point.

Quant à la mesure principale, il est

clairement indiqué dans le projet de loi que «le relèvement de l'âge de la retraite débutera au 1^{er} janvier 2017». Ce qui signifie que les salariés nés après 1957 (IEG, RATP...), 1962 (cheminots, services actifs IEG et RATP) et 1967 (roulants chez les cheminots) subiraient à raison de 4 à 24 mois supplémentaires un report de leur âge de départ à la retraite. Excusez du peu!



L'une des réformes les plus dures en Europe? **VRAI**

Un des niveaux de pension par rapport aux salaires les plus bas d'Europe: 54% contre 72% dans les 30 pays de l'OCDE et 74% en Europe (niveau moyen de pension comparé au salaire moyen).

Une indexation défavorable en Europe? **VRAI**

La France est un des seuls pays avec la Belgique et l'Espagne qui s'est calé sur le seul indice des prix pour calculer la pension à la liquidation.

Une durée de cotisation parmi les plus élevées? **VRAI**

La durée de cotisation de 41,5 ans exigée deviendrait l'une des plus longues d'Europe, elle est de 30 ans en Grande Bretagne, 35 ans en Allemagne, en Italie, en Espagne et en Belgique, 37 ans en Autriche, 40 ans en Suède.

L'Allemagne n'atteindrait les 67 ans qu'en 2029 contre 2023 en France.

L'une des additions les plus lourdes pour les salariés? **VRAI**

Pour l'OCDE, la France est parmi les trois ou quatre pays qui ont mis en œuvre la réforme des retraites la plus régressive.

En termes de partage des richesses, les deux premières réformes (1993-2003) représentent une ponction de 3,2 points du PIB, soit 86 milliards d'euros sur le dos des salariés. L'application de cette réforme conduirait à une nouvelle amputation de 1 point, soit 22 milliards. Il s'agit bien d'un choix de société, ce n'est pas le nôtre.

Carrières longues, ou comment le gouvernement entretient le flou...

Lors de la présentation du projet de loi sur les retraites, le ministre du Travail, Éric Woerth annonçait: «Concrètement donc, tous les salariés qui ont commencé leur vie professionnelle avant 18 ans continueront à partir à 60 ans, et même 58 ans pour ceux qui ont commencé à 14 ou 15 ans».

En réalité, l'exposé des motifs indique que «dans un souci d'équité, le départ à la retraite restera possible dès 60 ans et sans décote pour les assurés ayant débuté leur carrière très jeune». Comment doit-on comprendre le «dès»?

Ce qui est certain, c'est que cette possibilité ne serait accessible qu'à condition d'avoir un nombre de trimestres au moins égal à la durée exigée pour chaque génération, majoré de huit trimestres (soit $163 + 8 = 171$ trimestres pour la génération 1951). Si on ajoute que ces trimestres devraient être pour la plupart cotisés, on peut supposer que le nombre d'élus sera plus que limité...